



Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)

CENTRE EMERGENT ENVIRONNEMENT MINIER (CEA-EM_EMIG)

Stratégie régionale (2024-2028)

Table des matières

1. INTRODUCTION : CONTEXTE, INFORMATIONS SUR L'ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG) ET SITUATION ACTUELLE	1
1.1. Informations générales	1
1.2. Information juridique et académique.....	1
1.3. Informations complémentaires.....	4
2. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE LA SR	5
3. RESULTATS DE L'EVALUATION DU POSITIONNEMENT REGIONAL DE L'EMIG	6
4. ANALYSE SWOT DU POSITIONNEMENT REGIONAL DE L'EMIG	10
5. LA STRATEGIE REGIONALE DE L'EMIG PLAN D'ACTION ET BUDGET.....	13
Plan d'actions 2024-2028.....	13
6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE	14
7. FINANCEMENT ET BUDGET DE LA STRATEGIE REGIONALE DE L'EMIG.....	15
Conclusion.....	17
Les Annexes	18

Liste de tableaux :

<i>Tableau 1 : Répartition des enseignements par département</i>	<i>2</i>
<i>Tableau 2 : Répartition de personnel administratif et technique</i>	<i>3</i>
<i>Tableau 3 : Répartition des étudiants de la première année à la troisième année.....</i>	<i>3</i>
<i>Tableau 4 : Répartition des étudiants en fonction de provenance sur 4 années académiques</i>	<i>6</i>
<i>Tableau 5 : Analyse SWOT du positionnement régional de l'EMIG</i>	<i>10</i>

Liste de figures :

<i>Figure 1 : Répartition des enseignements par département.....</i>	<i>2</i>
<i>Figure 2: Personnel administratif technique</i>	<i>3</i>
<i>Figure 3 : Nombre des étudiants de la 1ere année à la 3 -ème année sur les deux cycles</i>	<i>4</i>
<i>Figure 4 : Proportion des étudiants par provenance sur 4 années académiques</i>	<i>6</i>
<i>Figure 5 : carte de provenance des étudiants</i>	<i>7</i>

Sigles et abréviation

DE : Direction des Etudes

SDCC : Service Développement Coopération Communication

1. INTRODUCTION : CONTEXTE, INFORMATIONS SUR L'ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG) ET SITUATION ACTUELLE

1.1. Informations générales

Créée le 13 Septembre 1982 sous l'égide de la CEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest), en exécution des résolutions N°22/78/Ce du 27 Octobre 1978, l'EMIG est un établissement public d'enseignement supérieur situé à Niamey, au Niger. Sa mission est de former des ingénieurs et des techniciens supérieurs spécialisés dans l'exploitation et la valorisation des minerais, ainsi que dans la gestion et la restauration des sites miniers.

1.2. Information juridique et académique

L'EMIG est placée sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, après plusieurs années sous la tutelle du Ministère des Mines et de l'Energie (Loi n° 2008-35 du 10 juillet 2008). Elle a un statut d'Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT) (Loi n° 2004-19 du 16 mai 2004). Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie académique, administrative et financière.

L'EMIG dispose d'un Conseil d'Administration et de divers conseils consultatifs (Conseil Scientifique, Conseil Pédagogique, Conseil de Département).

La politique de l'Ecole est conduite par le Directeur Général qui est le garant de la mise en œuvre des activités administratives et académiques de l'école. Il assure la gouvernance conformément à l'orientation de la politique nationale en matière d'enseignement supérieur.

Il s'appuie sur la Direction des Etudes pour l'aspect académique et sur la Direction des Moyens Généraux et de la Cité pour l'organisation de la vie en cité.

La Direction des Etudes comprend six (6) départements d'enseignement et de recherche (Génie Mécanique, Géosciences, Génie Minier & Environnement, Génie Electrique, Enseignements Généraux, Génie Informatique).

La Direction des Moyens Généraux et de la Cité assure l'hébergement, la restauration, la gestion du parc automobile, le gardiennage, le nettoyage et l'espace vert.

Les principaux domaines d'intervention sont les sciences de la terre et les sciences et technologie de l'industrie. Les offres de formations mises en œuvre sont :

✓ **Au niveau licence :**

Génie Logiciel, Géotechnique et Prospection, Bâtiments et Travaux Publics, Automatismes et informatique Industrielle, Energie renouvelable, Electrotechnique, Electromécanique, Eau et Environnement.

✓ **Au niveau Master :**

Mines et Environnement, Eau et Environnement, Génie Civil/ Ouvrages Hydrauliques
Génie logiciel, Génie Electrique, Electromécanique, Génie Mécanique.

En plus de ces formations, et dans le cadre du projet ACE impact de la banque mondiale, l'EMIG héberge un centre émergent dont la thématique porte sur l'environnement minier. Cette formation est justifiée par le manque des spécialistes dans la restauration des sites.

L'évolution en nombre du personnel enseignant, personnel administratif et technique, les effectifs des étudiants sont récapitulés dans les tableaux et graphiques ci-dessous :

TABLEAU 1 : REPARTITION DES ENSEIGNEMENTS PAR DEPARTEMENT

DEPARTEMENT	NOMBRE		TOTAL PAR DE- PARTEMENT
	ENSEIGNANT CHERCHEUR	ENSEIGNANT TECHNOLOGUE	
GENIE ELECTRIQUE	3	3	6
GENIE INFORMATIQUE	1	5	6
GENIE MECANIQUE	1	4	5
GENIE MINIER ET ENVI- RONNEMENT	1	5	6
ENSEIGNEMENTS GENE- RAUX	0	2	2
GEOSCIENCES	1	5	6
TOTAUX	7	24	31

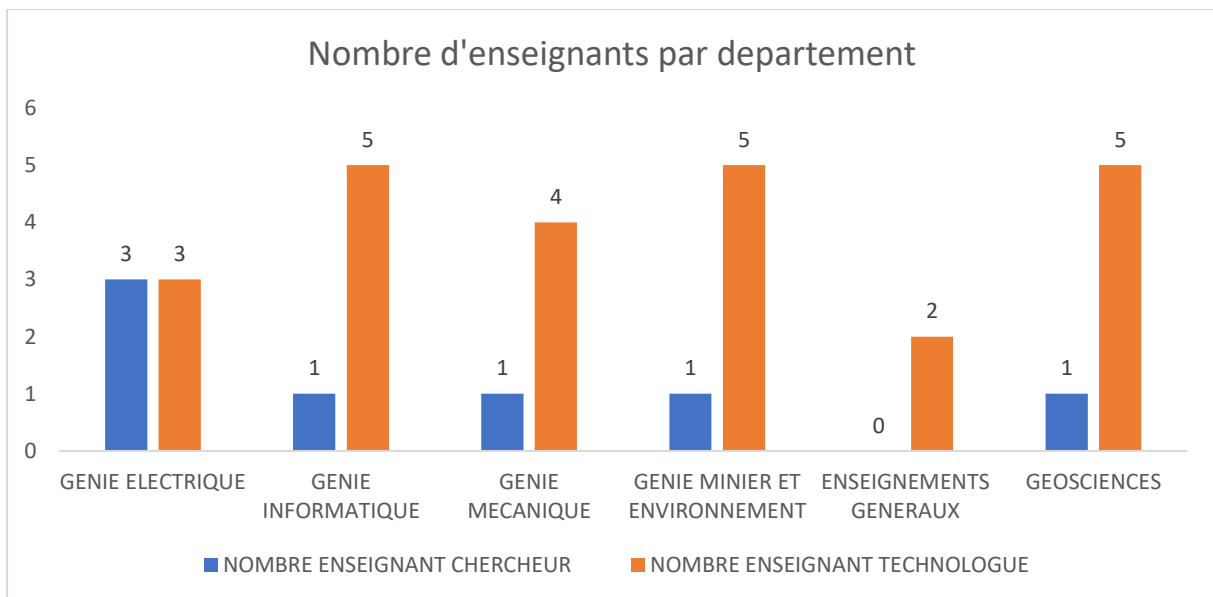


FIGURE 1 : REPARTITION DES ENSEIGNEMENTS PAR DEPARTEMENT

TABLEAU 2 : REPARTITION DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Titre	Effectif
Administratif et technique	25
Personnel d'exécution	25
Contractuels	21
Total	71

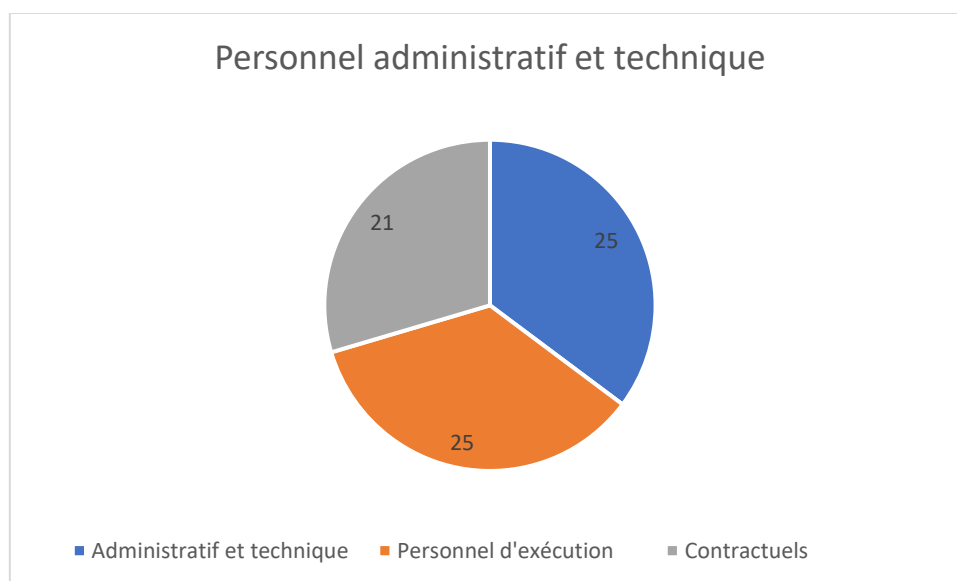


FIGURE 2: PERSONNEL ADMINISTRATIF TECHNIQUE

TABLEAU 3 : REPARTITION DES ETUDIANTS DE LA PREMIERE ANNEE A LA TROISIEME ANNEE

	Statut	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
1ere année	H	39	35	36	30
	F	16	10	7	8
	Étrangers	20	15	13	13
	Total	55	45	43	38
2e année	H	37	35	34	30
	F	15	10	5	8
	Étrangers	18	15	9	13
	Total	52	45	39	38
3e année	H	37	35	34	30
	F	15	10	5	8
	Étrangers	18	15	9	13
	Total	52	45	39	38

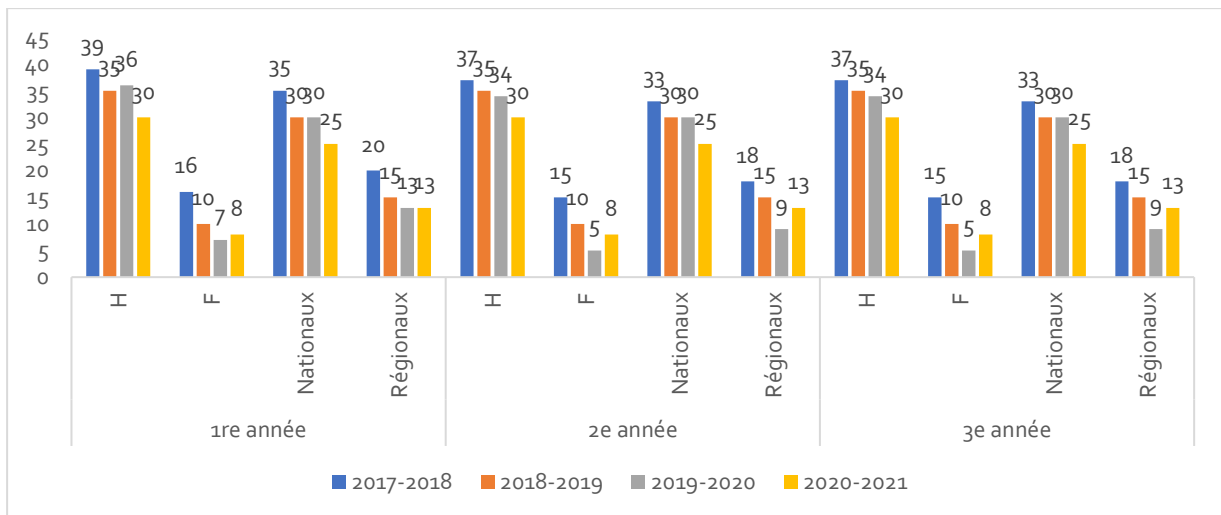


FIGURE 3 : NOMBRE DES ETUDIANTS DE LA 1ERE ANNEE A LA 3 -EME ANNEE SUR LES DEUX CYCLES

1.3. Informations complémentaires

L'EMIG vient d'obtenir l'accréditation internationale du programme de Master en gestion et restauration de sites miniers, et au plan national, depuis le 5 septembre 2022, deux accréditations pour les programmes master et licence en environnement minier. Ces programmes d'accréditation ont fait l'objet de travaux d'un comité chargé de l'auto évaluation mis en place par décision du Directeur Général (Annexe décision), et au niveau international, le processus a été conduit par le Haut Conseil de l'Evaluation de l'Enseignement Supérieur (HCERES), une agence européenne notamment française d'accréditation.

Dans le cadre de l'accréditation institutionnelle nationale, le dossier d'autoévaluation a été validé par l'Agence Nationale d'Assurance Qualité dans l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ANAQ-Sup). La visite terrain par le comité d'expert a été effectuée du 26 au 28 Octobre 2023.

2. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE LA SR

Le comité de pilotage de la stratégie régionale a été mis en place suite par l'arrêté N 119/DGR/EMIG du 24 Juillet 2023 portant création et composition des membres du comité chargé d'élaborer la stratégie régionale de l'Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) et sa composition est la suivante :

Président : Le Directeur Général de l'EMIG Chef de centre CEA_EM-EMIG.

Rapporteur : Responsable IDL 7.1

Membres :

Le Directeur Adjoint du centre

Le Responsable Sauvegarde Environnementale et Sociale.

Le Chef de projet CEA_EM-EMIG

Le Responsable suivi-évaluation

L'Auditeur Interne

Le Comptable principal

Le Responsable passation des marchés

Le responsable formation/Education

3. RESULTATS DE L'EVALUATION DU POSITIONNEMENT REGIONAL DE L'EMIG

Une analyse diagnostic a été menée afin d'évaluer le positionnement régional de l'EMIG notamment en ce qui concerne la mobilité des étudiants étrangers, des étudiants de l'EMIG vers l'extérieur, des enseignants. Les résultats de l'étude font ressortir ce qui suit :

✓ MOBILITE DES ETUDIANTS ETRANGERS VERS L'EMIG

TABLEAU 4 : REPARTITION DES ETUDIANTS EN FONCTION DE PROVENANCE SUR 4 ANNEES ACADEMIQUES

	Statut	2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
1re année	National	35	64%	30	67%	30	70%	25	66%
	Étrangers	20	36%	15	33%	13	30%	13	34%
	Total	55	100%	45	100%	43	100%	38	100%
2e année	National	34	65%	30	67%	30	77%	25	66%
	Étrangers	18	35%	15	33%	9	23%	13	34%
	Total	52	100%	45	100%	39	100%	38	100%
3e année	National	34	65%	30	67%	30	77%	25	66%
	Étrangers	18	35%	15	33%	9	23%	13	34%
	Total	52	100%	45	100%	39	100%	38	100%

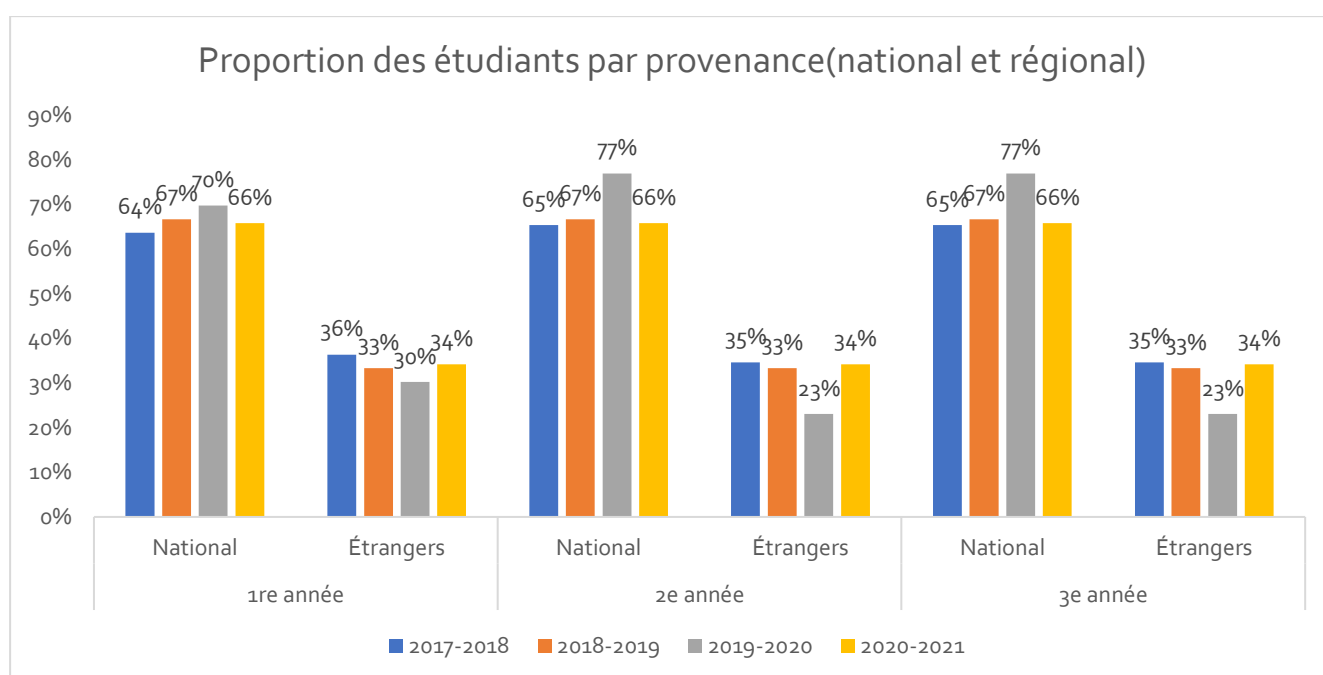


FIGURE 4 : PROPORTION DES ETUDIANTS PAR PROVENANCE SUR 4 ANNEES ACADEMIQUES

internationale du programme master en gestion et Restauration des sites Miniers que nous venons d'obtenir militera en faveur de l'attrait des étudiants régionaux.

✓ MOBILITE DES ENSEIGNANTS

L'EMIG de par les partenariats pédagogiques qu'il a avec plusieurs établissements de l'enseignement supérieur et d'autres institutions d'appui à l'enseignement supérieur accueille plusieurs missions d'enseignement chaque année. Ces mobilités permettent d'assurer non seulement des cours, mais aussi des séminaires, des colloques et d'encadrement des étudiants. En outre, l'EMIG assure la veille scientifique de ces enseignants chercheurs et technologues par leur mise en stage, en bain industriel et autre mobilité de laboratoire vers plusieurs universités partenaires (Bayero university de Kano, Université de liège, Institut Saint Jérôme de Douala, Institut National Polytechnique de Yamoussoukro, Université de Lomé, université Abomey Kalavi du Benin, Université de Port Harcourt...).

✓ MOBILITE DES ETUDIANTS DE L'EMIG VERS LES UNIVERSITES ET ECOLES DE LA REGION

Le contexte LMD auquel l'EMIG a souscrit est très favorable à la mobilité, en effet plusieurs étudiants de Licence poursuivent leur études niveau master dans d'autres universités partenaires. En parallèle, l'EMIG reçoit pour ses programmes de formation Master des étudiants titulaires de licence scientifiques des écoles, universités et instituts régionaux. Les étudiants de l'EMIG s'organisent en Club d'étudiants leur permettant d'animer des activités avec leurs camarades des autres universités. Parmi ces activités on peut citer ; les voyages d'études, école de terrain.

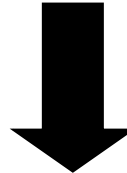
✓ PARTENARIATS

L'EMIG s'appuie dans ses activités, sur plusieurs types de partenariats notamment pédagogiques et sectoriels. Ces différents partenariats sont illustrés dans l'organigramme ci-dessous.

Organigramme des relations EMIG - Partenaires

Ministère de Tutelle :

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche



EMIG

Formation
Continue



Accueil de
stagiaires

Formation de
formateurs



Partenaires institutionnels :

- Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)
- Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)
- Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) CEDEAO à Cotonou (Bénin)
- L'Institut de recherche pour le développement (IRD)
- Agence Nigérienne des Allocations et Bourses (ANAB)
- Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA)

Partenaires pédagogiques

- Université Abdou Moumouni (UAM) de Niamey
- Université de Lomé (Togo)
- CEA Mines et Environnement Minier à INP-HB de Yamoussoukro (Côte d'Ivoire)
- CEA émergent de l'Institut supérieur des Mines de la Géologie de Boké (ISMGB) (Guinée)
- Ecole Internationale de l'Eau et de l'Environnement (2iE) de Ouagadougou (Burkina Faso)
- Université Aube Nouvelle de Ouagadougou (Burkina Faso)
- Université Privée Ahmed Baba de Bamako (Mali)
- Ecole Supérieure Polytechnique de la Jeunesse (ESUP) de Ouagadougou (Burkina Faso)
- Institut Polytechnique Catholique Saint Jérôme de Douala (Cameroun)
- Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) à Cotonou (Bénin)
- Centre Universitaire de Recherche et d'Application en Télédétection (CURAT) Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY

Partenaires Professionnels

- ORANO et ses filiales (COMINAK, SOMAIR)
- Société du patrimoine des mines du Niger (SOPAMIN)
- Société Nigérienne de Charbon (SONI-CHAR)
- Société Nigérienne d'Electricité NIGEELEC
- Société Minière du Liptako (SML)
- Compagnie Minière et Energétique du Niger (CMEN SA)
- Agence Nationale d'Énergie Solaire (ANER-SOL)
- Société des Patrimoines des Mines du Niger (SOPAMIN Sa)
- Agence Nationale d'Encadrement et des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS) Burkina Faso
- Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN)
- Nouvelle Cimenterie du Niger (NCN) - Malbaza
- Manutention Africaine Niger à Niamey (Niger)
- Sogea-Satom Niger à Niamey (Niger)

✓ APPARTENANCE AUX RESEAUX

L'EMIG appartient au Réseau Activités Minières Responsables et Développement Durable (RAMR2D) du programme ACE PARTNER. L'EMIG a également signé une convention avec le réseau eau et technologie numérique du même programme.

✓ POSITION DE LEADERSHIP

L'EMIG avec l'avènement des différentes accréditations institutionnelles et du programme se positionne comme un leader dans le domaine de l'enseignement des Mines et de l'Industrie. Le label international issu de l'accréditation HCERES constitue un signal fort pour l'attraction des étudiants à travers le monde, mais aussi un travail pour le maintien de l'excellence académique.

4. ANALYSE SWOT DU POSITIONNEMENT REGIONAL DE L'EMIG

Les Forces et les faiblesses qui sont des facteurs internes, plus, les facteurs exogènes dont les opportunités et les menaces sont énumérés dans le tableau ci-après :

TABLEAU 5 : ANALYSE SWOT DU POSITIONNEMENT REGIONAL DE L'EMIG

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Programmes de formation accrédités par le HCERES- Vocation régionale de l'école depuis sa création- Laboratoires de recherche équipés- Partenariats pédagogiques régionaux diversifiés- Environnement de formation agréable- Prise en charge par l'école des stages pratiques et visites industrielles.- Existence d'un plan stratégique de développement approuvé	<ul style="list-style-type: none">- Insuffisance de visibilité- Insuffisance de ressources ;- Insuffisance des infrastructures d'accueil
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">- Forte augmentation du nombre d'étudiants au plan national et régional- Relance des activités d'exploration et d'exploitation minière dans la sous-région- Existence d'une politique de bourse d'excellence au niveau de l'UEMOA	<ul style="list-style-type: none">- Dépendance du budget de fonctionnement de l'EMIG de la subvention de l'Etat- Prolifération des écoles et instituts qui forment dans les mêmes domaines que l'EMIG- Instabilité dans la sous-région

<ul style="list-style-type: none"> - Volonté politique de favoriser les formations en sciences de l'ingénieur 	
--	--

Forces

Les forces de l'EMIG reposent entre autres sur sa vocation régionale corroborée par l'obtention d'une accréditation internationale de son programme de formation. Depuis sa création, l'institution dispose des infrastructures pédagogiques dédiés aux domaines de formation qui forgent sa réputation au niveau régional. A cela s'ajoute sa longue expérience de plus de trente (ans) et un environnement d'étude favorable (infrastructures de loisirs, de restaurations, de santé, de logements étudiants). On peut ainsi résumer les forces de l'EMIG dans les lignes suivantes :

- Programmes de formation accrédités par le HCERES
- Vocation régionale de l'école depuis sa création
- Laboratoires de recherche équipés
- Partenariats pédagogiques régionaux diversifiés
- Environnement de formation agréable
- Prise en charge par l'école des stages pratiques et visites industrielles.
- Existence d'un plan stratégique de développement approuvé

L'EMIG s'appuiera sur la mise en œuvre de son plan stratégique pour valoriser ses forces et améliorer sa visibilité régionale. En effet, ce plan qui s'étend de 2024 à 2028 prévoit la diversification des partenaires pédagogique et de recherche, le renforcement des capacités institutionnelles et du personnel. Une plus grande mobilité à l'échelle régionale et plus de visibilité avec des actions de promotion institutionnelles dans toute l'Afrique. Ces actions seront favorables à l'amélioration de la demande des étudiants régionaux.

Faiblesses

Les faiblesses sont les points d'amélioration sur lesquels l'EMIG doit accentuer ses efforts pour atteindre ses objectifs. Les faiblesses suivantes ont été relevées :

- Insuffisance de visibilité
- Insuffisance de ressources ;
- Insuffisance des infrastructures d'accueil

L'EMIG entend renforcer ses activités de développement de communication et d'une meilleure gestion et diffusion de ses données à travers le benchmarking afin d'assurer une meilleure visibilité de l'institution.

La construction des nouvelles infrastructures (laboratoire environnement) et l'amélioration des performances de laboratoires dans le cadre du CEA favoriseront la réalisation de diverses prestations avec les partenaires sectoriels.

Opportunités

Les opportunités pouvant permettre à l'EMIG d'améliorer son rayonnement régional sont nombreuses. De façon spécifique , l'EMIG mettra à profit les opportunités ci-après :

- Forte augmentation du nombre d'étudiants au plan national et régional
- Relance des activités d'exploration et d'exploitation minière dans la sous-région
- Existence d'une politique de bourse d'excellence au niveau de l'UEMOA

- Volonté politique de favoriser les formations en sciences de l'ingénieur

Il est à noter que très peu d'écoles et instituts de la sous-région forment dans le domaine minier et de surcroît disposer d'un label d'accréditation internationale. L'EMIG qui dispose d'une accréditation HCERES d'un programme de formation dans le domaine minier va améliorer sa visibilité afin de profiter de la hausse de demande de compétences en gestion et restauration des sites miniers.

En outre, la forte sensibilisation des élèves du 1^{er} cycle inscrit à l'EMIG que nous prévoyions dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique va leur permettre de postuler et de bénéficier des bourses d'excellences des organismes régionaux comme l'UEMOA.

L'EMIG prévoit développer un plaidoyer auprès des autorités de tutelle pour augmenter les infrastructures d'accueil et acquérir des nouveaux équipements pédagogiques conformément à la politique des autorités en faveur des sciences de l'ingénieur.

Menaces

Les menaces identifiées sont :

- Dépendance du budget de fonctionnement de l'EMIG de la subvention de l'Etat
- Prolifération des écoles et instituts qui forment dans les mêmes domaines que l'EMIG
- Instabilité dans la sous-région

L'EMIG reçoit de l'Etat une subvention d'équilibre qui ne lui permet pas toujours de faire face à ses dépenses de fonctionnement. Cette dépendance constitue un handicap qui peut être solutionné par un développement accru des activités de prestations, d'études, d'expertise, de formation continue et de laboratoire. Le niveau de performance attendu de la mise en œuvre du plan stratégique permettra à l'EMIG de présenter des avantages inégalés dans la sous-région pour l'attrait de plus en plus des étudiants régionaux malgré la prolifération des établissements d'enseignement supérieur qui forment dans le même domaine thématique.

5. LA STRATEGIE REGIONALE DE L'EMIG PLAN D'ACTION ET BUDGET

L'EMIG fut initialement conçue comme une école régionale financée par la communauté économique de l'Afrique de l'ouest (CEAO). Bien qu'elle soit devenue une école nationale à partir de 1995, elle a maintenu sa vocation régionale en accueillant les étudiants de l'Afrique de l'Ouest, du Maghreb et du centre. L'engagement des autorités actuelles vise à maintenir cette vocation régionale et à la renforcer en s'appuyant sur les acquis obtenus avec le projet ACE-impact et sur la mise en œuvre de son plan stratégique quinquennal 2024-2028. A cet effet, trois principaux axes ont été identifiés. Il s'agit de :

Axe 1 : Promotion de l'EMIG à l'échelle Régionale

Axe 2 : Mise en place de la FOAD (formations ouvertes à distance)

Axe 3 : Renforcement de la qualité de la recherche en collaboration avec les institutions d'enseignement supérieur régionales

Plan d'actions 2024-2028

Axe 1 : Promotion de l'EMIG à l'échelle Régionale

- Redynamiser la stratégie de communication externe ;
- Renforcer et développer des nouveaux partenariats ;
- Accroître et étendre les missions de mobilisation des partenaires à l'échelle régionale
- Faire connaître les expertises facultaires dans les médias et les différents véhicules de diffusion institutionnels.

Axe 2 : Mise en place de la FOAD (formations ouvertes à distance)

- Mettre en place une plateforme d'enseignement
- Créer des cours au format FOAD

Axe 3 : Renforcement de la qualité de la recherche en collaboration avec les institutions d'enseignement supérieur régionales

- Réaliser un benchmark sur les besoins des entreprises extractives dans la sous-région ;
- Renforcer la recherche et l'innovation ;
- Renforcer et étendre le réseautage afin de favoriser le partage de bonnes pratiques et le développement de collaboration en recherche.

6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE

Le calendrier pour la mise en œuvre de la stratégie régionale de l'EMIG se décline de façon suivante en fonction des axes fondamentaux qui en font sa composition :

Axe 1 : Promotion de l'EMIG à l'échelle Régionale

Objectifs stratégiques	Responsible	Début	Fin
Redynamiser la stratégie de communication externe ;	SDCC	01/2024	06/2028
Renforcer et développer des nouveaux partenariats	SDCC	01/2024	12/2028
Accroître et étendre les missions de mobilisation des partenaires à l'échelle régionale	SDCC	01/2024	12/2028
Faire connaître les expertises facultaires dans les médias et les différents véhicules de diffusion institutionnels.	DG	01/2024	06/2028

Axe 2 : Mise en place de la FOAD (formations ouvertes à distance)

Objectifs stratégiques	Responsible	Début	Fin
Mettre en place une plateforme d'enseignement	DE/DG	03/2024	06/2024
Créer des cours au format FOAD	DE	09/2024	09/2025

Axe 3 : Renforcement de la qualité de la recherche en collaboration avec les institutions d'enseignement supérieur régionales

Objectifs stratégiques	Responsible	Début	Fin
Réaliser un benchmark sur les besoins des entreprises extractives dans la sous-région ;	DG	01/2024	01/2028
Renforcer la recherche et l'innovation ;	Chef Laboratoire	01/2024	06/2025
Renforcer et étendre le réseautage afin de favoriser le partage de bonnes pratiques et le développement de collaboration en recherche.	DG/SDCC	01/2024	12/2027

7. FINANCEMENT ET BUDGET DE LA STRATEGIE REGIONALE DE L'EMIG

Le financement requis pour faire de cette stratégie une réalité est reparti comme suit :

Axe 1 : Promotion de l'EMIG à l'échelle Régionale

Objectifs stratégiques	Montant (FCFA)	Financement
Redynamiser la stratégie de communication externe ;	36.000.000	Ministère/EMIG
Renforcer et développer des nouveaux partenariats	20.000.000	Ministère/EMIG
Accroître et étendre les missions de mobilisation des partenaires à l'échelle régionale	40.000.000	Ministère/EMIG
Faire connaître les expertises facultaires dans les médias et les différents véhicules de diffusion institutionnels.	20.000.000	Ministère/EMIG
Sous Total 1	116.000.000	

Axe 2 : Mise en place de la FOAD (formations ouvertes à distance)

Objectifs stratégiques	Montant (FCFA)	Financement
Mettre en place une plateforme d'enseignement	80.000.000	Ministère/EMIG
Créer des cours au format FOAD	20.000.000	Ministère/EMIG
Sous Total 2	100.000.000	

Axe 3 : Renforcement de la qualité de la recherche en collaboration avec les institutions d'enseignement supérieur régionales

Objectifs stratégiques	Montant (FCFA)	Financement
Réaliser un benchmark sur les besoins des entreprises extractives dans la sous-région ;	30.000.000	CEA_EM-EMIG
Renforcer la recherche et l'innovation ;	20.000.000	Ministère/CEA_EM-EMIG
Renforcer et étendre le réseautage afin de favoriser le partage de bonnes pratiques et le développement de collaboration en recherche.	20.000.000	Ministère/EMIG
Sous Total 3	70.000.000	

Le coût total des trois axes se chiffre à un montant total de **Deux cent Quatre Vingt Six million (286.000.000) FCFA** .

Pour réussir sa stratégie régionale, l'EMIG va mettre en place un comité qui assurera le suivi des actions. De manière générale, le comité de suivi et évaluation de la stratégie régionale de l'EMIG aura pour missions :

- Evaluer l'impact : l'évaluation de l'impact devrait être effectuée régulièrement pour déterminer si les objectifs sont atteints et si la stratégie a eu un impact positif sur la régionalisation.
- Proposer une mise à jour du plan d'actions : proposer une adaptation si nécessaire du plan d'action en fonction des résultats obtenus et des défis rencontrés.
- Communiquer les résultats : les résultats du suivi et de l'évaluation devraient être communiqués de manière transparente au public interne et externe (étudiants, personnels, partenaires locaux et les autorités publiques).

Pour assurer une évaluation continue de la stratégie, le comité se réunira deux fois par an. Ces réunions permettront d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie, de proposer une adaptation si nécessaire du plan d'action en fonction des résultats obtenus et des défis rencontrés. La fréquence des réunions du comité de suivi et d'évaluation pourra varier en fonction des besoins et des priorités de l'EMIG.

Conclusion

L'EMIG possède une image de marque dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. L'établissement ambitionne à cet effet de créer par la présente stratégie un environnement favorable au renforcement de la qualité de ses formations et de ses activités de recherche.

Sur l'échéance 2024-2028, la mise en œuvre des activités prévues dans les trois axes d'amélioration identifiés va lui permettre de devenir un centre d'excellence en Afrique.

Son positionnement en tant que centre d'excellence contribuera à rehausser le pourcentage d'inscription des étudiants régionaux.

Le Directeur Général



DR-ING MAHAMADOU OUSMAN

Les Annexes

Annexe 1 : Décision mise en place du comité de rédaction du Plan stratégique

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT

SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE

ET DE LA GEOLOGIE

(EMIG)

Décision n° /2023/DG/EMIG

du
24 JUL 2023

Portant création, attributions et composition des membres du Comité chargé d'élaborer la stratégie régionale de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Vu La constitution du 25 novembre 2010 .

Vu L'Ordonnance 11°99-34 du 22 août 1999, portant Régime Général des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT);

Vu L'ordonnance 11°96-039 du 29 juin 1996, portant code du travail ,

Vu La Loi n° 2008-35 du 10 juillet 2008 portant modification de la Loi N°2004-019 du 16 mai 2004 portant création d'un établissement public de l'état à caractère scientifique, culturel et technique dénommé « Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) » ;

Vu La Loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant Loi organique relative aux lois de finances •

Vu La Loi n° 2022-44 du 06 décembre 2022, portant Loi de finances pour l'année budgétaire 2023 ;

Vu Le Décret 11°2021-924/PRN/MF du 1^{er} novembre 2021 fixant la tutelle, l'organisation, le contrôle et les modalités de fonctionnement des établissements publics;

Vu Le Décret 11°98-197/PRN/MFRE/P du 9 juillet 1998, portant modification du décret n°68-75/MF du 21 janvier 1968 fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;

Vu Le Décret n°2005-043/PR/MME du 11 mars 2005, portant approbation des Statuts de l'École des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) ;

Vu Le Décret 11°2021/235/PRN du 03 avril 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ,

Vu Le Décret n°2021/238/PRN du 07 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2021-286 du 03 mai 2021;

Vu Le Décret 2022-10/PRN du 05 janvier 2022, portant réorganisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et Ministres Délégués, modifié par le Décret n°2022-455/PRN du 02 juin 2022;

vu Le Décret 11°2022-11/PM du 05 janvier 2022, et le Décret n°2022-456/PM du 02 juin 2022, précisant les attributions de certains membre du Gouvernement;

Vu Le Décret n°2023-191/PRN/MF du 23 février 2023, modifiant et complétant le décret 11°2021327/PRN/MF du 13 mai 2021, portant organisation du Ministère des Finances, modifié et complété par le décret n°2022-459/PRN/MF du 02 juin 2022 •

Vu Le Décret n°2013-83/PRN du 1er mars 2013, portant règlement général de la Comptabilité Publique ;

Vu Le Décret n°2013-84/PRN du 1er mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

Vu Le Décret 11°2015-027/PRN/MES/RJ du 16 janvier 2015 portant nomination du Directeur de l'Ecole des Mines et de la Géologie au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation-

Vu L'Arrêté n°0001/MF/DGB du 28 février 2022 fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;

Vu L'Arrêté n°0466/ME/F/DGB du 08 décembre 20159 portant modalités d'application des dispositions du décret n°2013-84/PRN du 1er mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat •

Vu L'Arrêté 11°334/MF/DGB du 26 juillet 2018, fixant la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements

Vu Les nécessités de service.

DE C IDE

Article premier : Il est créé à l'Ecole des Mines de l'industrie et de la Géologie (EMIG), un Comité chargé d'élaborer la stratégie régionale de l'Ecole Géologie (EMIG).

Article 2 : Le Comité a pour attributions d'élaborer la stratégie régionale pour la période 2023 -2028

Article 3 : Le Comité peut inviter tout expert indépendant à participer à ses travaux.

Article 4 : Comité de rédaction de la stratégie régionale de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) est composé comme suit :

Président : Dr-Ing Mahamadou Ousman

Membres •

O Dr Elh Daou Ibrahim • o
Dr Souley Harouna ; o M.
Boukari Harouna ; o M.
Moustapha Amadou • o M.
Moussa Dan Dibi Bachir • o
M. Seini Niandou Abdoul
Madjid.

Article 5 : Le fonctionnement du Comité est pris en charge par le PTBA 2023 du CEA EMEMIG

s Etablissements Publics Administratifs ;

industrie et de la Géologie (EMIG), un
Ecole des Mines, de l'Industrie et de la



Article 6 : Le Comptable Principal du Centre CEA EM-E G est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée partout où besoin

CEA_EM-EMIG est chargé de l'exécution de la présente décision partout où besoin.

	1	<u>Ampliations</u> :
	1	
-DE	Services	16	
-DMG/C	7	
-	Ts Dpts et Services		
-	Intéressés .	7	
-	Dossiers Intéressés	7	
-	CMP/OB/MESR	1	
-Chrono	1	



2

Annexe 2 : Décret du Ministère de l'enseignement Supérieur ordonnant le basculement au LMD

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE
(EMIG)

Décision N° 12022/DG/EMIG du 1.8. JUIN 2022

Portant nomination des membres du comité de pilotage du système LMD à l'EMIG

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE
LA GEOLOGIE (EMIG)

Vu La constitution du 25 novembre 2010 •

Vu L'Ordonnance n°99-34 du 22 août 1999, portant Régime Général des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT) ;

Vu L'ordonnance 11°96-039 du 29 juin 1996, portant code du travail •

Vu La Loi n° 2008-35 du 10 juillet 2008 portant modification de la Loi N°2004-019 du 16 mai 2004 portant création d'un établissement public de l'état à caractère scientifique, culturel et technique dénommé « Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) » :

dénommé « Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) » :

Vu La Loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant Loi organique relative aux lois de finances ;

Vu La Loi n° 2021-50 du 20 décembre 2021, portant Loi de finances pour l'année budgétaire 2022
Vu Le Décret n° 86-120/PCMS/MTEP/SEM du 10 janvier 1986, portant approbation des statuts types des établissements publics à caractère administratif ;

Vu Le Décret 11°98-197/PRN/MFRE/P du 9 juillet 1998, portant modification du décret n°68-75/MF du 21 janvier 1968 fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;

Vu Le Décret 11°2005-043/PR/MME du 11 mars 2005, portant approbation des Statuts de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) ;

Vu Le Décret n°2021/235/PRN du 03 avril 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement .

Vu Le Décret n°2021/238/PRN du 07 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2021-286 du 03 mai 2021 •

Vu Le Décret n°2021/289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions du Ministre d'Etat, des Ministres et Ministres Délégués ;

Vu Le Décret n°2011-0536/PRN/MF du 18 mai 2011, déterminant les attributions du Ministère des Finances ;

Vu Le Décret n°2011-054/PRN/MF du 18 mai 2011, portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu Le Décret n°2013-83/PRN du 1er mars 2013, portant règlement général de la Comptabilité Publique ,

Vu Le Décret n°2013-84/PRN du 1er mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat •

Vu Le Décret n°2015-027/PRN/MES/R/I du 16 janvier 2015 portant nomination du Directeur de l'Ecole des Mines et de la Géologie au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ,

Vu L • Arrêté n°352/ME/F du 23 septembre 2015, fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;

Vu La décision N° 061/2022/DG/EMIG du 12 mai 2022 portant création et composition d'un comité de pilotage du système LMD à l'EMIG ;

Les nécessités de service.

DECIDE



18 JUL 2022

Article premier : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du comité de pilotage du système Licence Master Doctorat (LMD) à l'EMIG.

ent : Dr ATTOUMAN KOSO M Moustapha

onnateur : Dr ALKASSOUM Nabil ;

Mr YOUNOUSSA Oumarou

Vu L'Arrêté n°0466/ME/F/DGB du 08 décembre 2015, portant modalités d-application des dispositions du décret 11°2013-84/PRN du 1er mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

Vu L'Arrêté n°334(MF/DGB du 26 juillet 2018, fixant la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics Administratifs ;

Vu

Il s'agit de

Président :

Coordonnateur : Se-

crétaire :

Membres :

MM

Assoumane Hamidou

Souley Ibrahim

Moussa Seydou

Sita Mounkaila

Moussa Dandibi Bachir

Souna Nouhou

Saley Mahamadou

Moussa Insa Issoufou

Article 2 : le comité de pilotage du système Licence Master Doctorat (LMD) de l'EMIG, a pour attributions d'élaborer les projets d'offres de formation et le suivi de la mise en œuvre du système Licence Master Doctorat.

Article 3 : Le Directeur des Etudes, et le Chef du Service Financier et Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera Ampliations :

- DE 1
DMG/C
Tous Départements et Services 16
Intéressés 11
CMP/OB/MESR 1
Chrono 1

Le Directeur Général

r-Ing Mahamadou OUSMAN

2

Annexe 3 : liste des offres de formation validées par un atelier

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité — Travail — Progrès



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION

SECRETARIAT GENERAL

Direction Générale des Enseignements

Direction de la législation

Ar#téà./MESR/1/ /D E/

Du 8

OCT.

Modifiantcomp e ant l' arrêté n°0191/MESR/1/SC/DCE/DL du 24 décembre 2019, portant création et organisation d'un cycle de formation conduisant aux diplômes de Licence dans les institutions d'enseignement supérieur au Niger

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. DE LA RE- CHERCHE ET PE L'OJNQVATION

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la Directive n^o03/2007/CM/UEMOA portant institution du système Licence, Master,

Doctorat (LMD) dans les universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA ;

Vu la Loi n^o 98-12 du 1^{er} juin 1998 portant orientation du système éducatif nigérien et ses textes modificatifs subsé-
quents ;

Vu la loi 11^o2020-020 bis du 03 juin 2020, fixant les règles de création des catégories des établissements
publics ;

Vu l'Ordonnance n^o96-035 du 19 juin 1996, portant réglementation de l'enseignement privé au Niger ;

Vu le Décret n^o96-210/PCSN/MEN du 19 juin 1996, fixant les modalités d'application de l'Ordonnance portant
réglementation de l'enseignement privé au Niger ; vu le Décret n^o 2002-067/PRN/MESS/RT du 26 mars 2002,
portant approbation du document cadre relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Enseignement Supérieur
au Niger ; Vu le Décret n^o2010-402/PRN/MESS/RS du 14 mai 2010, portant institution du système LicenceMas-
ter-Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur au Niger;

Vu le Décret 11^o2013-456 du 1^{er} novembre 2013, portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret 11^o2016-161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;

Vu le Décret n^o 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement
des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents
;

Vu le Décret 11^o2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement
et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres-
Délégués et les textes modificatifs subséquents ,

Vu le Décret 11^o 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions
des membres du Couvernement et les textes modificatifs subséquents ; , ;

Vu le Décret 11^o2019-248 du 10 mai 2019 portant création des Universités
Publiques du Niger ;

Vu l'arrêté n^o 19/MESR/I/SC/DL du 24 janvier 2018, portant organisation des services
de l'administration centrale du MES/RI et déterminant les attributions de leurs
responsables et les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n^o 0191/MESR/I/SC/DCE/DL du 24 décembre 2019, portant création
et organisation d'un cycle de formation conduisant aux diplômes de Li-
cence dans les institutions d'enseignement supérieur au Niger.

ARRETE:

Article premier : Les articles 3,5,8,12,14,26,32, 39 et 40 de l'arrêté n° 0191/MESR/I/SC/DCE/DL du 24 décembre 2019, portant création et organisation d'un cycle de formation conduisant aux diplômes de Licence dans les institutions d'enseignement supérieur au Niger, sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

Article 3 (nouveau) : L'Unité d'Enseignement (UE) est l'élément de base du système d'études Licence, Master, Doctorat (LMD). Une unité d'enseignement est composée d'un ensemble cohérent de matières.

Chaque UE a une valeur définie en crédit.

Un crédit équivaut à vingt (20) heures de formation pour l'apprenant.

Le volume horaire d'un cours en présentiel d'une UE ne peut excéder 50 % de la charge horaire globale. Le reste constitue le travail personnel de l'étudiant.

Article 5 (nouveau) : Les UE obligatoires sont constituées par l'ensemble des UE que tous les étudiants inscrits à un parcours de formation doivent suivre. Les UE obligatoires représentent au moins 75% de l'offre de formation par semestre.

Article 8 (nouveau) : Les enseignements sont organisés sous forme de cours théoriques, exposés illustrés ; Travaux Pratiques (TP), Travaux dirigés (TD), travail personnel de l'apprenant, études de cas, stage, projet, rapport, projet de fin d'études ou toute autre forme d'enseignement jugée opportune par l'institution, ce, dans les conditions prévues à l'article 3.

article IR (nouveau) ; Le diplôme de Licence sanctionne des parcours types de formation initiale ou continue destinés à développer, chez l'apprenant, des connaissances, des aptitudes techniques et professionnelles et les méthodes fondamentales de travail.

Le parcours de formation constitue le champ disciplinaire articulé autour de champs majeurs et mineurs.

Article 14 (nouveau) : La maquette détaillée spécifique à chaque Licence, comprenant une description des UE et de leurs éléments constitutifs, du volume horaire et des crédits alloués à chaque UE, est habilitée pour cinq (5) ans conformément aux dispositions de l'article 2, alinéa b. Toutefois, une évaluation à mi-parcours sera effectuée par le Service compétent chargé de l'Assurance Qualité.

Le service compétent chargé de l'Assurance Qualité peut exiger des réaménagements en cas d'évaluation négative. Tout refus d'obtempérer conduira à une sanction allant du retrait de l'habilitation à la fermeture de la Licence.

Article 26 (nouveau) : L'évaluation des apprenants doit être formative et/ou sommative.

Elle doit prendre en compte les spécificités de chaque institution de formation. Le responsable de l'institution doit le préciser à travers un acte réglementaire.

Le stage obligatoire est sanctionné par un rapport, en lieu et place du mémoire. Ce rapport est noté par le maître ou directeur de stage.

Article 32 (nouveau) : Un semestre de formation peut aussi être validé par compensation en calculant la moyenne de l'ensemble des notes obtenues dans une même UE (compensation intra UE) et entre les UE (compensation inter UE) d'un même semestre. Dans ce dernier cas, la compensation ne peut se faire que s'il manque à l'étudiant une seule UE à laquelle il a obtenu une note supérieure ou égale à cinq sur vingt (05/20). L'UE est ainsi validée par compensation si la moyenne de l'UE ou de l'ensemble des UE est de 10/20 au moins. Tout apprenant absent à une (I) évaluation est déclaré défaillant et l'UE concernée ne peut faire l'objet d'aucune compensation.

Les apprenants défaillants à la première session sont autorisés à subir la session de rattrapage. Seule la note de rattrapage est prise en compte. Le semestre est validé par compensation si la moyenne de l'ensemble des VE est de 10/20 au moins.

Article 39 (nouveau) : Le diplôme de Licence est délivré sous le sceau et au nom de l'Etablissement par le Recteur de l'Université Publique concernée et les Directeurs des Grandes Ecoles Publiques concernées. Pour les autres établissements de l'enseignement supérieur, le diplôme sera co-signé par le chef de l'établissement concerné et le Ministre en charge de l'enseignement supérieur qui peut déléguer sa co-signature au Directeur Général des Enseignements. En cas de co-diplomation, la Licence peut être revêtue du sceau des institutions partenaires et de seings de leurs responsables.

Article 40 (nouveau) : les apprenants justifiant des diplômes de DUEL, DUES, DUEJC, DUEEC, DUEC, DUT, BTS d'Etat ou un diplôme équivalent pourront s'inscrire en L3 dans le domaine compatible avec celui de la discipline concernée.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : le secrétaire général du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

AMPLIATIONS :

PRN/CAB	
PM/CAB	
MESR/I	2
CAB/MESR/I	
UPN/EMIC	9
ANCEIPT	1
OPACEN	
UNIPEN	
JO	

YAHOUZA



ZA SADISSOU

Annexe 4 : courrier d’approbation par le directeur Général de la stratégie régionale
REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

O

ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

ATTESTATION D'APPROBATION

Objet : Approbation de la Stratégie Régionale de l'EMIG Madame, Monsieur

Je soussigné, Dr-Ing MAHAMADOU OUSMAN, Directeur Général de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), atteste par la présente lettre approuver la Stratégie Régionale de l'EMIG présentée par le comité de rédaction dans le cadre de l'IDL 7.1 du projet ACE-Impact de la Banque Mondiale.

Un consultant externe appuyé par un comité interne a élaboré un plan stratégique de l'EMIG pour la période 2023-2027.

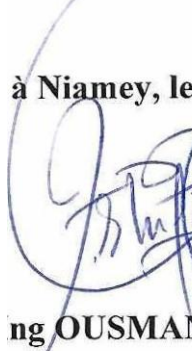

Le premier document relatif à la stratégie régionale a été d'abord élaboré par un comité interne.

La présente stratégie a été élaborée par un deuxième comité interne qui a pris en compte le plan stratégique de l'EMIG et les observations formulées par l'expert de la Banque.

Cette présente attestation est établie en complément du document de la stratégie régionale de l'EMIG, pour la période 2023-2028, soumis à l'Association des Universités Africaines (AUA) relativement à l'IDL 7.1 du projet ACE-impact.

..1 du projet ACE-impact.

Fait Ni

24 JUL 2023
à Niamey, le


ng OUSMAN MAHAMADOU

Dr-Ing US

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et technique, créé par la LOI n°2004-Ofg du 16 mai 2004
EMIG BP 732 NIAMEY -Niger (1349, Rue du CHU Lamordé) Tél (00227) 20 31 57 97 / 20 31 51 00 Fax. 2031 57 97
Courriel. : emt@Intnet.ne Site Web. www.errug-mqer.org

Annexe 5 : Organigramme de l'EMIG

